

Versailles, le 26 avril 2010

PREFECTURE DES YVELINES
Service du Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle
et des relations publiques
communication@yvelines.pref.gouv.fr

NOTE AUX REDACTIONS

Renouvellement de carte d'identité ou de passeport : n'attendez pas l'été !

A l'approche des examens de la fin d'année scolaire ou universitaire et des vacances d'été, nombre de nos concitoyens font renouveler leurs cartes nationales d'identité (CNI) ou passeports.

Il faut rappeler également que pour tout voyage scolaire, une sortie collective, hors de France, n'exempte pas de disposer d'un titre d'identité individuel en cours de validité.

C'est pour éviter que l'afflux de demandes ne conduise à des délais d'attente incompatibles avec les dates de voyage ou d'examen des personnes concernées que la préfecture des Yvelines vous recommande de prendre dès à présent les dispositions nécessaires :

- en vérifiant les dates d'expiration des CNI ou passeports en votre possession ;
- en vous rendant, dans le cas où un renouvellement s'avère nécessaire,
 - à la mairie de votre domicile pour une demande de carte nationale d'identité ;
 - dans l'une des 33 mairies des Yvelines équipées de stations biométriques pour une demande de passeport (*liste des communes équipées disponible sur www.yvelines.pref.gouv.fr, rubrique « vos démarches » / « passeports ou cartes nationales d'identité »*).

Il est recommandé de toujours **déposer la demande au moins un mois avant la date du voyage ou de l'examen** pour lequel ce titre est nécessaire. Il est rappelé que le renouvellement peut être demandé dans les trois mois qui précèdent la date d'expiration du document.

Le ministère de l'Intérieur vient de simplifier les démarches nécessaires à l'obtention d'une CNI ou d'un passeport, particulièrement pour celles et ceux qui détiennent déjà un titre sécurisé (carte d'identité « plastifiée », passeport électronique ou biométrique).

En 2009, la préfecture des Yvelines a délivré 127 717 cartes d'identité et 70 144 passeports.

liste des pièces à fournir
disponible sur www.yvelines.pref.gouv.fr, rubrique « vos démarches ».